

PROCES-VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal du 23 février 2024

ORDRE DU JOUR :

L'an deux mille vingt-quatre le 23 février à 19 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de DARNETS régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe ROSSIGNOL, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Mr FAURE Jean-Louis, Mr LECLERCQ Nicolas, Mr MAGIMEL Alain, Mme DETOUR Elodie, Mme JOHAMS Sandrine, Mme MERTZ Muriel, Mme PINLAUD Magaly.

Absents : Mr Rémi ACAMPO a donné procuration à *Mme Muriel MERTZ*, Mme Annie PLAS a donné procuration à *Mr Philippe ROSSIGNOL*, Mr Bertrand BEYNE a donné procuration à *Mr Alain MAGIMEL* ;

Date de convocation : 19 février 2024 Secrétaire de séance : Mme Muriel MERTZ

Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2023

Désignation du ou de la secrétaire de séance : Mme Muriel MERTZ

DELIBERATIONS :

DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE POUR NÉGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève, *a minima*, à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) par agent, pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

En l'attente de transposition normative, il ressort de ces éléments que la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

En outre, il résulte des dispositions de l'article L. 224-3 du Code général de la fonction publique que le Centre de gestion, autorisé, peut négocier et conclure l'accord, son application étant conditionnée à l'approbation de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Une convention de participation dans le domaine de la prévoyance sera proposée au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

D'autoriser, le cas échéant, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

D'autoriser, le cas échéant, le Maire à déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de l'accord ainsi qu'à approuver l'accord négocié ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

VOTES : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

OBJET : VENTE MAISON « L'ANE BLEU » à la Trappe

Monsieur Le Maire rappelle le projet de vente de la Maison dite « l'Ane bleu » 1 la Trappe – 19300 DARNETS (parcelle n° B92 d'une surface de 591 m²). Monsieur Thierry RASSAT s'est porté acquéreur pour un montant de 26 500 €.

Les frais d'actes notariés (Maître Vincent SAGEAUD à Lapleau) seront à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De vendre la Maison « l'Ane bleu » à Monsieur Thierry RASSAT pour un montant de 26 500 €, que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acheteur.
- Autorise Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches et signer tous les documents se rapportant à cette vente.

Votes : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

OBJET : Médecine préventive

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal* décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19

- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser *Le Maire* à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

VOTES : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

OBJET : PROGRAMME ANNUEL DES COUPES DE BOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter que les lots de bois façonnés listés ci-dessous soient intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier dans le cadre de contrats d'approvisionnement :

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Type de convention : ATDO (assistance technique à donneur d'ordre) ou VEG (ventes et exploitations groupées)
Communale de Darnets	3A	7	E2	

- de confier l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestier sous l'encadrement de l'Office national des forêts ;
- pour les coupes prévues en assistance technique à donneur d'ordre « ATDO », d'inscrire au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois (et de transport le cas échéant) ;
- pour les coupes prévues en ventes et exploitations groupées « VEG », de désigner l'ONF comme mandataire légal pour le compte de la commune selon les modalités de mise en marché des lots groupés : l'Office sera en charge de négocier, conclure et recouvrer les sommes dues. Le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera au propriétaire la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrés. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent.

Votes : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

DIVERS :

- l'huissier de justice est venu le 12 février dernier à l'Auberge du presbytère pour procéder à l'expulsion de Mr et Mme DEYRES. Les serrures ont été changées et nous avons un PV. Nous avons 3 possibilités :
 - faire des travaux puis relouer à un restaurateur
 - vendre à un restaurateur
 - vendre à un particulier.
- Afin de faciliter les futures discussions et prises de décision concernant le devenir de l'Auberge du presbytère, il convient de :
 - faire réaliser un D.P.E (Diagnostic de Performance Energétique) avec recherche d'amiante et de plomb pour le logement du R+1.
 - Faire réaliser un diagnostic des installations gaz et électricité, par un contrôleur technique ; un diagnostic de l'état des chaudières gaz et des éléments de cuisine dans la

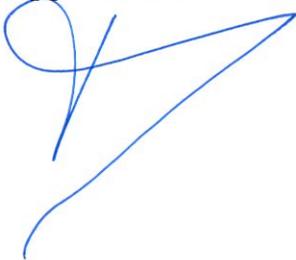
partie restaurant (ERP classé 5^{ème} catégorie). Les diagnostics seront complétés par des devis de remise en état et de remise aux normes des éléments concernés. Un approvisionnement partiel en gaz sera effectué pour procéder à certains tests. Les marches en bois de l'escalier extérieur, âgées de plus de trente ans, sont très détériorées et devront être remplacées par des marches en béton. Les travaux afférents seront réalisés en régie par les employés communaux.

- Travaux grange de la bourre : une nouvelle consultation a été lancée pour les joints extérieurs et du bardage sur le pignon (Maçonnerie + menuiserie) travaux à étaler sur 2 ans.
- Travaux sur la voie communale n° 3 et la voie communale n° 31 qui ne sont pas goudronnées pour l'accès aux Roussilles.
- Logements communaux, il y a deux appartements vacants
- Prime pouvoir d'achat. Cette prime peut être accordée aux salariés dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ne dépasse pas 23 700 €. Le Conseil municipal doit par délibération (après avis du comité technique) se prononcer sur l'institution de celle-ci d'un montant maximum de 800 € (la prime sera calculée au prorata des heures de présence du personnel). Le Conseil municipal a choisi d'accorder cette prime sur la base de 400 €. Celle-ci sera versée en 1 seule fois.
- Station de relevage du Lieuteret. Nous avons un devis fourni par l'Entreprise MIANE et VINATIER. Nous sommes dans l'attente d'un deuxième devis demandé à l'Entreprise HYDRAU-ELECT pour les mêmes prestations de remplacement de tuyau et de cuve.
- Voyage à Bugeat : Les 3 Communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I) participent au voyage scolaire de l'école de Soudeilles à hauteur de 50 € par enfant.
- Achat par la Commune du terrain de Monsieur BORDAS afin de stocker les containers à poubelle. Les actes sont signés par les deux parties.

La séance est levée à 21 h 56

Le Maire

Philippe ROSSIGNOL

A blue ink signature of Philippe ROSSIGNOL, consisting of a large, stylized 'P' followed by a long horizontal stroke.

La Secrétaire

Muriel MERTZ

A blue ink signature of Muriel MERTZ, featuring a complex, cursive script with multiple loops and a long horizontal tail.